

2017_CT2_313

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 6 juillet 2017

05_3_01

■ **Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Emploi, Formation professionnelle, Insertion

■ Séance du 13 juillet 2017

3701

■ Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille en 2016-2017 plus de 900 apprentis qui suivent des formations par alternance, en général pendant 2 ans, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Dans le cadre de ses missions de formation, le CFA met en œuvre des formations, notamment au sein des ateliers pédagogiques, au cours desquels les apprentis développent leur savoir faire. Les productions ou les services issus et déployés par ces ateliers, les heures de formation professionnelle dispensées à divers publics, demandeurs d'emploi, contrats de professionnalisation, etc. , ainsi que la location de salles, d'ateliers, la mise à disposition de matériels pédagogiques ou toute prestation de services liée à l'activité de formation et de partenariat avec le monde professionnel du CFA nécessitent une délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant leurs tarifs.

Ces tarifs respectent deux principes :

1 - Ils doivent correspondre à minima au coût des matières premières engagées pour les productions et aux coûts de fonctionnement et d'amortissement réels du CFA, calculés au plus juste.

2 - Ils ne peuvent ni tenir compte du temps passé à la réalisation par les apprenants (main-d'œuvre), qui est considéré comme de la formation professionnelle, ni comporter de marge commerciale, mais refléter au plus près le coût réel pour le CFA.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_313-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Ce faisant, le CFA n'utilise pas la présence des apprenants pour tirer un quelconque bénéfice de leur temps de travail, celui-ci étant exclusivement dû à leur employeur.

Du respect de ces principes résultent des tarifs proposés dans le tableau joint en annexe, comportant les tarifs actuels et les tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet 2017, pour un budget prévisionnel 2017 de :

- 45 000 Euros en produits et services de restauration, locations et mises à disposition (autres ventes de produits finis - chapitre 70 fonction 25 nature 7018)
- 65 000 Euros en services de formation professionnelle (autres prestations de services - chapitre 70 fonction 25 nature 70688)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la dernière révision des tarifs date de la délibération n° 2013-A270 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013.
- Qu'il convient d'actualiser les tarifs du CFA du Pays d'Aix afin de refléter au plus juste les coûts de matières premières, de fonctionnement et d'amortissement des produits et services fournis par l'activité de formation professionnelle.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les nouveaux tarifs de vente de produits et services applicables au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Les tarifs susvisés seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2017, jusqu'à leur prochaine révision fixée au plus tard à juillet 2019.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_313- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

PRODUITS OU SERVICES CFA DU PAYS D'AIX	TARIFS au 1 ^{ER} Janvier 2014	PROPOSITIONS TARIFS au 1 ^{er} Juillet 2017
COIFFURE		
Coupe, brushing, mise en plis, barbe	5 €	6 €
Brushing, mise en plis cheveux longs, balayage	7 €	8 €
Permanente, défrisage, mèches	20 €	21 €
Couleur, décapage ou décoloration	10 €	11 €
Dose supplémentaire	5 €	6 €
Mèches cheveux longs	31 €	33 €
Mousse de coiffage/soin/entretien pilo-facial	2 €	2,50 €
ESTHETIQUE		
Epilation jambe	11 €	12 €
Epilation ½ jambe, épilation aisselles, teinture des cils	6 €	7 €
Soins du visage	14 €	15 €
Manucure	7 €	8 €
FLEURS		
Petit bouquet	5 €	Sans objet
Moyen bouquet	8 €	8 €
Grand bouquet	13 €	15 €
BOULANGERIE		
Baguette, pain, viennoiserie	0,50 €	0,50 €
Plaque de pizza	10 €	10 €
PATISserie		
Petite pâtisserie individuelle	0,50 €	1 €
Entremet, petite tarte ou petit gâteau	5 €	Sans objet
Grand entremet, grande tarte	7 €	7 €
RESTAURANT (*)		
Repas (café compris)	13 €	13 €
Menu supérieur (café compris)	20 €	20 €
Menu tarifs étudiant	7 €	7 €
Tarif pour le personnel métropole menu classique	10 €	10 €
menu supérieur	16 €	16 €
(**) Repas au restaurant pédagogique sur commande de la direction, du territoire, de la métropole (partenaires, invités officiels)	Non facturé	Non facturé
Apéritif non alcoolisé	1 €	1 €
Apéritif alcoolisé et digestif (anciennement cocktail)	5 €	3 €
Cocktail du jour		5 €
Vins et autres boissons	Prix d'achat majoré de 30 % arrondi au 0,50 cts près	Prix d'achat majoré de 30 %

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-20170706-2017_CT2_313-
DE qui n'auront pas été réservés au
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

(*) Afin que les apprentis accomplissent leur formation et afin d'éviter tout gaspillage, les repas au restaurant pédagogique à 10 heures pour le jour même, pourront être servis gratuitement. Dans le cas contraire, ils resteront facturés selon le présent tarif.

(**) Dans ce cas, la commande sera contresignée par le Directeur du CFA ou un de ses adjoints.

PRODUITS OU SERVICES (suite) CFA DU PAYS D'AIX	TARIFS AU 1 ^{ER} Janvier 2014	PROPOSITIONS TARIFS au 1 ^{er} Juillet 2017
ACTIONS DE FORMATION		
Formation financée au stagiaire par un OPCA ou son employeur	9 €/heure/stagiaire	9,15 €/heure/stagiaire
Formation entièrement financée par le stagiaire	6 €/heure/stagiaire	7 €/heure/stagiaire
MISE A DISPOSITION/LOCATION DE SALLE ET MATERIEL		
Salles de cours pour enseignement général	200 €/jour 100 €/demi-journée	200 €/jour 100 €/j. si plus de 3 jours
Ateliers pour enseignement pratique	500 €/jour 250 €/demi-journée	500 €/jour 250 €/j. si plus de 3 jours
Salle de réunion pour les Associations oeuvrant en faveur de l'Apprentissage (FSE Sainte Victoire, Missions Locales, Associations locales d'employeurs, etc...)	Non facturé	Non facturé
Salle ou atelier pour un organisme contribuant déjà au fonctionnement du CFA (ANFA, FAFIH, RECTORAT, CONSEIL REGIONAL, etc...) ou pour le Comité des Œuvres Sociales de la Métropole	Non facturé	Non facturé
Matériels vidéos ou de projection, petit matériel divers et outillage	40 €/jour 20 €/demi-journée	40 €/jour 20 €/demi-journée
TOUT AUTRE TYPE DE PRESTATION	Facturé à prix coûtant	Facturé à prix coûtant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_313-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL, 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_313- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
